



RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE LE PERMIS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement l'auto-école.

Article 2 : Consignes de sécurité

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'école de formation. L'élève doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'école de formation ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un portable et alerter un représentant de l'auto-école.

- L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. L'accès en salle de code ou en leçon de conduite est systématiquement refusé à tout candidat ayant manifestement des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes consommations de produits illicites.

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

- En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991 il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et dans les véhicules de conduite.

Article 3 : Accès aux locaux

- Le bureau est ouvert de 10h à 13h et de 16h à 20h

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- La salle de code est accessible pendant les heures d'ouverture du bureau. Les tests et les cours commencent à heure pleine.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, fatigue et vigilance, assurance, distracteurs

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- Le livret d'apprentissage est obligatoire à chaque leçon pratique aucune leçon ne peut être effectuée sans le livret. En cas d'oubli de l'élève la leçon sera annulée et facturée

- Conformément au programme de formation, une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :
- 5 minutes environ pour la définition de l'objectif de la leçon.
- 40 minutes de conduite effective au volant.
- 10 minutes de bilan et de commentaires pédagogiques sur la leçon écoulée.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- L'élève est tenu de respecter le matériel. Toute dégradation constatée lui sera facturée.
Sauf autorisation particulière du représentant de l'école de formation, l'utilisation du matériel présent dans l'agence (photocopieuse, ordinateur, internet, téléphone, messagerie électronique ...) à des fins personnelles est interdite.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation (sauf sur présentation d'un justificatif médical).
- Horaires de formation : les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par auto-école. Une « liste des rendez-vous » vous sera envoyé en systématique par mail. Seul ces horaires envoyés par mail sera pris en compte en cas de contestation.
- Toute leçon non décommandée 48h jours ouvrables sera facturée. En cas de maladie, seul l'attestation du médecin pourra être pris en compte pour annuler la leçon sans frais.
 - En cas de retard à une leçon, l'enseignant attendra 15mn et au-delà la leçon sera annulée et facturée

Article 8 : Comportement des stagiaires

En cas de comportement inadapté, tout élève pourra faire objet de sanction (pour les mineurs, un courrier sera adressé aux responsables légaux afin de prévenir de ce comportement).
Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections (l'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique)
En cas de comportement agressif envers le personnel de l'établissement ou les examinateurs, le candidat est immédiatement exclu de l'établissement (il en est de même pour ses accompagnateurs ou parents).
Dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique de la part du candidat, des poursuites seront engagées et l'établissement se portera partie civile devant la juridiction compétente. De même, dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée à cause du comportement du candidat au volant, pendant la leçon de conduite, l'enseignant prendra toutes les dispositions qui lui incombent afin d'assurer la sécurité et ramener le candidat à l'auto-école sans qu'il y ait un quelconque report du temps restant.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'école de conduite ou son représentant.
Tout agissement considéré comme fautif, énuméré dans les articles ci-dessus, pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- avertissement oral puis écrit
- suspension provisoire
- exclusion définitive de l'établissement.



- *Extraktion* = Extrakt
- *Extraktion* = Extrakt
- *Extraktion* = Extrakt